



NATIONS UNIES  
 ASSEMBLEE  
 GENERALE



Distr.  
 GENERALE

A/8510  
 11 novembre 1971

FRANCAIS  
 ORIGINAL : ANGLAIS-  
 ESPAGNOL-  
 FRANCAIS-  
 RUSSE

Vingt-sixième session  
 Point 48 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA CREATION D'UNE UNIVERSITE INTERNATIONALE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION .....	1	2
II. ETUDES ET CONSULTATIONS .....	2 - 5	2
III. RECOMMANDATIONS .....	6 - 10	4

ANNEXES

I. Rapport et observations du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les résultats de l'étude de justification relative à l'université internationale .....	7
II. Décision adoptée par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 8 octobre 1971 .....	27
III. Recommandations de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche .....	30
IV. Rapport du Groupe d'experts chargé d'étudier la création d'une université internationale .....	38



## I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 7 de sa résolution 2691 (XXV) du 11 décembre 1970, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa vingt-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les études entreprises en application de cette résolution, ainsi que toutes recommandations, afin que l'Assemblée puisse prendre des décisions sur la question de la création d'une université internationale à la date la plus rapprochée possible. Les études demandées étaient mentionnées aux paragraphes 2 et 3 de la résolution.

## II. ETUDES ET CONSULTATIONS

2. Au paragraphe 2 de la résolution susmentionnée, l'Assemblée générale a invité "l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à entreprendre, en coopération avec les organismes des Nations Unies intéressés et avec la communauté universitaire du monde entier, des études sur les aspects éducatifs, financiers et structureaux d'une université internationale, ainsi que l'a recommandé la Conférence générale dans sa résolution 1242". Les résultats de ces études et les observations pertinentes du Directeur général figurent à l'annexe I au présent rapport. La décision prise à ce sujet par le Conseil exécutif de l'UNESCO le 18 octobre 1971 figure à l'annexe II. Le Secrétaire général désire tout particulièrement appeler l'attention sur les observations suivantes du Directeur général relatives à l'étude de justification effectuée par l'UNESCO :

"Le Directeur général approuve le but fondamental assigné à l'Université des Nations Unies dans cette étude : il estime en effet que le monde a besoin d'une institution de recherche et de hautes études, qui se préoccupe à un niveau scientifique très élevé des problèmes qui se posent au niveau de l'humanité entière et dont la solution servira la réalisation des idéaux de la Charte des Nations Unies 1/."

Une clause importante de la décision par laquelle le Conseil exécutif, sur la base de l'étude de l'UNESCO, a approuvé la proposition tendant à créer une université internationale sous les auspices des Nations Unies, a déjà été citée par le Groupe d'experts chargé d'étudier la création d'une université internationale dans son rapport (annexe IV). Une autre clause réaffirme que "l'UNESCO a compétence et responsabilité au premier chef pour assurer la mise en oeuvre de ce projet".

3. Au paragraphe 3 de la résolution 2691 (XXV), le Secrétaire général a été prié "de poursuivre ses consultations et ses études, en coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, touchant les problèmes liés à la création d'une université internationale qui intéressent particulièrement l'Organisation des Nations Unies". Pour l'aider à poursuivre ses consultations et ses études sur cette question, le Secrétaire général a été autorisé à constituer en temps opportun un groupe de 15 experts. Le Groupe d'experts

---

1/ Annexe I, par. 60.

chargé d'étudier la création d'une université internationale a été constitué au printemps dernier avec la composition suivante :

- M. Isao Amagi, vice-ministre de l'éducation, Ministère de l'éducation, Tokyo (Japon);
- Sir W. Mansfield Cooper, vice-chancelier de l'Université de Manchester (1956-1970) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- \* M. Andrew W. Cordier, doyen de la Graduate School of International Affairs, Université de Columbia, New York (États-Unis d'Amérique);
- M. Mohammed H. El-Zayyat, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies (Égypte);
- \* M. Jacques Freymond, directeur de l'Institut des hautes études internationales, Genève (Suisse);
- M. Eduardo Hardoy, ancien sous-secrétaire chargé de la coordination universitaire, Ministère de l'éducation, Buenos-Aires (Argentine);
- \* M. Felipe Herrera, professeur d'économie politique, Université du Chili, Santiago (Chili);
- M. Davidson S. H. W. Nicol, haut-commissaire auprès du Royaume-Uni (Sierra Leone);
- M. G. Parthasarathi, vice-chancelier de l'Université Jawaharlal Nehru, New Delhi (Inde);
- \* M. Victor Sahini, vice-président de l'Université de Bucarest (Roumanie);
- \* M. Abdus Salam, directeur du Centre international de physique théorique, Trieste (Italie);
- M. Jean Sirinelli, ancien directeur général de l'enseignement supérieur, Ministère de l'éducation nationale (France);
- \*\* M. Seydou Madani Sy, doyen de la Faculté de droit et des sciences économiques, Dakar (Sénégal);
- \*\* M. Eugenio Rodríguez Vega, recteur de l'Université de Costa-Rica; remplacé ultérieurement par M. Benjamín Núñez, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, professeur de sociologie, Université de Costa-Rica (Costa-Rica);
- M. S. Verosta, professeur de droit international, de jurisprudence et de relations internationales, Université de Vienne (Autriche).

\* Désigné par le Secrétaire général.

\*\* N'a pas participé aux sessions du Groupe d'experts.



M. Cordier a été élu président du Groupe d'experts, M. Parthasarathi, vice-président et M. Sahini, rapporteur.

4. A sa première session, tenue du 7 au 9 juillet 1971, le Groupe d'experts a pu tenir compte des vues préliminaires communiquées au Secrétaire général par les gouvernements conformément au paragraphe 4 de la résolution 2691 (XXV) de l'Assemblée générale 2/, ainsi que des résultats préliminaires de l'étude de justification effectuée par l'UNESCO, notamment les premières réponses au questionnaire que l'UNESCO avait envoyé aux universités et aux personnalités universitaires du monde entier. Un rapport d'activité du Groupe d'experts, établi après sa première session, a été distribué aux gouvernements (E/L.1461). Les dates de la deuxième session du Groupe d'experts, qui s'est tenue du 3 au 5 novembre, ont été fixées de façon à permettre au Groupe de tenir compte des résultats finals de l'étude de l'UNESCO (voir annexe I), de la décision adoptée par le Conseil exécutif (voir annexe II), et de la note sur l'organisation et le financement d'une université internationale établie par l'UNITAR conformément à la résolution 1542 (XLIX) du Conseil économique et social. Le rapport final du Groupe d'experts, établi à la fin de sa deuxième session, figure dans l'annexe IV au présent rapport.

5. Le Secrétaire général a procédé à de nombreuses études préliminaires et à des consultations avec des représentants de gouvernements, des chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des personnalités du monde universitaire touchant les problèmes qui intéressent particulièrement l'Organisation des Nations Unies. Très tôt, il a établi des contacts avec le Président de la Commission internationale de l'UNESCO pour le développement de l'éducation et, pendant toute la période considérée, il a travaillé en étroite collaboration avec le Directeur général de l'UNESCO. Il a été représenté aux séances du Conseil exécutif de l'UNESCO auxquelles cette question a été examinée et à toutes les réunions d'experts que le Directeur général a convoquées pour obtenir des avis concernant l'établissement de l'étude de justification entreprise par l'UNESCO. Il a également entretenu des rapports constants avec le Directeur exécutif de l'UNITAR.

### III. RECOMMANDATIONS

6. Les documents présentés ici représentent une somme d'expérience considérable et reflètent une convergence de vues tout aussi impressionnante en faveur de la création d'une université des Nations Unies. La notion d'université des Nations Unies a évolué sensiblement depuis que le Secrétaire général, il y a deux ans, a proposé à l'Assemblée générale d'envisager la possibilité de créer une telle institution qui aurait un caractère authentiquement international et se consacrerait aux buts de paix et de progrès énoncés dans la Charte 3/. A la suite des consultations intensives qui ont abouti aux rapports figurant dans les annexes au présent document, les buts et objectifs de l'université envisagée ont été

---

2/ Les textes de ces communications, qui ont également été transmis à l'UNESCO, seront fournis sur demande.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 1 A (A/7601/Add.1), par. 196.

sensiblement concrétisés et précisés, l'accent étant mis sur l'encouragement de la réflexion et de la recherche créatrices. A cet égard, l'attention est appelée en particulier sur le paragraphe 8 du rapport du Groupe d'experts qui fait état de "besoins primordiaux" auxquels seule l'université des Nations Unies semblerait en mesure de répondre. Ce qu'on envisage maintenant, ce n'est pas une université au sens traditionnel du terme, c'est-à-dire une institution décernant des diplômes et disposant d'un campus central, mais un système souple de coopération entre savants et entre institutions oeuvrant dans le domaine de l'enseignement et de la recherche à un niveau supérieur, animé par un petit groupe de programmation et d'administration. Pour reprendre l'idée du Secrétaire général, telle qu'il l'a exprimée dans l'Introduction à son dernier rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, "une université des Nations Unies, conçue selon les principes actuellement envisagés, donnerait une impulsion nouvelle et puissante à la vie internationale et renforcerait l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans la mesure où elle cultiverait dans le monde entier les forces morales et intellectuelles dont dépend en très grande partie l'efficacité et, à vrai dire, l'avenir même de l'humanité" 4/.

7. Le Secrétaire général partage entièrement les conclusions du Groupe d'experts, et les conclusions énoncées aux paragraphes 15 à 21 du rapport du Groupe d'experts peuvent être considérées comme représentant les recommandations du Secrétaire général lui-même. Il est persuadé que l'Assemblée générale sera maintenant en mesure de décider qu'il est à la fois souhaitable et possible de créer une université des Nations Unies ayant, d'une manière générale, les buts et les structures préconisés par le Groupe d'experts. Il espère en outre que l'Assemblée générale acceptera la constitution d'un comité préparatoire d'experts, dont le mandat et la composition seraient conformes aux suggestions du Groupe d'experts, afin de hâter la création de l'université et de donner des avis sur les problèmes qui restent encore à résoudre. Le Secrétaire général appuie fermement la suggestion tendant à ce que le comité préparatoire envisagé soit constitué selon des principes analogues à ceux qui ont présidé à la création du groupe d'experts qui a travaillé si efficacement; il estime en outre qu'on aurait le plus grand intérêt à assurer une assez grande continuité dans la composition des deux organes.

8. Il n'est pas possible d'estimer tous les coûts qui découleraient de la mise en oeuvre en 1972 des propositions du Groupe d'experts tant que les décisions concernant la composition du comité préparatoire d'experts et, plus particulièrement, le nombre d'experts dont les frais de voyage et de subsistance encourus dans le cadre des réunions du comité seraient à la charge de l'ONU, n'auront pas été prises. On se rappellera que, conformément au consensus réalisé à la Cinquième Commission l'an dernier, les frais de voyage et de subsistance des membres du Groupe d'experts désignés par les gouvernements ont été pris en charge par les gouvernements eux-mêmes.

9. Le Secrétaire général considère que le comité préparatoire devrait tenir trois sessions d'une durée d'une semaine chacune en 1972 pour mener à bien les tâches très diverses qui lui seraient confiées. Une au moins de ces réunions devrait avoir lieu à New York, et une autre à Paris.

---

4/ Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 1 A (A/8401/Add.1), par. 330.



10. Le Secrétaire général se rend pleinement compte qu'il est essentiel que le comité dispose à plein temps d'un petit groupe de fonctionnaires placés sous la direction d'un fonctionnaire de rang supérieur expérimenté, comme il est indiqué au paragraphe 21 du rapport du Groupe d'experts. Il est déterminé à maintenir au minimum les dépenses de personnel supplémentaires incombant à l'Organisation (soit à un montant inférieur à 60 000 dollars) en faisant en sorte que toute l'assistance possible soit fournie par le personnel ordinaire. Il s'efforcera également d'obtenir une assistance de l'UNESCO et des organisations et programmes des Nations Unies intéressés, ainsi que d'autres sources.

Fundação Cuidar o Futuro

ANNEXE I

Rapport et observations du Directeur général de l'Organisation  
des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  
sur les résultats de l'étude de justification relative à  
l'université internationale

## Fundação Cuidar o Futuro



## CONSEIL EXÉCUTIF

# EX

Quatre-vingt-huitième Session

88 EX/6

PARIS, le 3 septembre 1971

Original français

Point 4.1.3 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT ET OBSERVATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES RESULTATS  
DE L'ÉTUDE DE JUSTIFICATION RELATIVE A L'UNIVERSITE INTERNATIONALE

## Fundação Cuidar o Futuro

### RESUME

Comme suite à la résolution 4.2.3 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 87<sup>e</sup> session et en conformité avec la résolution 1.242 adoptée par la Conférence générale à sa seizième session, ce rapport comprend les résultats de l'étude de justification relative à l'université internationale, ainsi que les observations du Directeur général y relatives.

## INTRODUCTION

1. Ce rapport est présenté à la 88e session du Conseil exécutif en exécution de la résolution 1.242 de la seizième Conférence générale de l'Unesco et de la résolution 4.2.3 adoptée par le Conseil lors de sa 87e session ; la résolution de la Conférence générale invite en effet le Directeur général à entreprendre une étude de justification des questions éducatives, financières et d'organisation que soulève la création d'une université internationale et à "soumettre au Conseil exécutif, au plus tard à sa 88e session, les résultats de cette étude de justification et ses observations y relatives". Conformément à la disposition qui vient d'être citée, ce rapport comprend deux parties :

- (i) les résultats de l'étude exécutée par le Secrétariat et,
- (ii) les observations du Directeur général relatives à ces résultats.

2. L'étude, dont les résultats sont résumés et analysés dans la première partie de ce rapport, est à la disposition des membres du Conseil exécutif dans sa forme détaillée et complète, en versions anglaise et française, sous la cote ED/WS/257./1

3. L'introduction de l'étude ED/WS/257 énumère au paragraphe 0.5 les sources utilisées au cours de sa préparation et les annexes II, III et VI comportent entre autres des listes des personnalités universitaires consultées en qualité d'experts et de consultants au sujet du problème d'ensemble de la création d'une université internationale ainsi qu'au sujet de diverses questions spécifiques. Le Secrétariat a sondé à l'aide d'un questionnaire l'opinion d'une communauté académique plus large (voir paragraphe 0.5 et Annexe IV de l'étude), et il a pu tenir compte ainsi, lors de la mise au point du texte, de l'opinion exprimée par plusieurs centaines de dirigeants et de professeurs d'université. Une version provisoire de l'étude a ensuite été soumise à une réunion d'experts qui a siégé entre le 2 et le 6 août à Paris ; la version dont les résultats sont résumés dans ce rapport et dont le texte est à la disposition des membres du Conseil exécutif a été mise au point en tenant compte des avis émis au cours de cette réunion.

4. Il apparaît par conséquent que l'étude se fonde sur une large consultation avec des milieux universitaires des horizons les plus divers ; il convient néanmoins de souligner que, dans sa forme comme dans ses résultats, l'étude est due au Secrétariat. Il est à noter en particulier que les idées fondamentales exprimées dans l'étude prolongent et explicitent certaines des idées essentielles qu'avait déjà exprimées le Directeur général dans son rapport à la seizième Conférence générale (document 16 C/72), idées qu'un examen détaillé entrepris depuis la dernière Conférence générale semble avoir justifiées.

1. Les annexes de cette étude contiennent un certain nombre d'indications détaillées susceptibles d'éclairer les méthodes de travail du Secrétariat pendant la préparation et la rédaction de l'étude. En outre, les membres du Conseil exécutif peuvent consulter sur leur demande les études et les documents partiels qui ont été résumés dans l'étude détaillée effectuée par le Secrétariat, de même que les réponses aux questionnaires que le Secrétariat avait diffusés au cours de la préparation de l'étude.



5. A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a examiné le problème de la création d'une université internationale et a adopté à ce sujet la résolution 2691 (XXV). Cette résolution se réfère dans son point 2 à la résolution 1.242 de la seizième Conférence générale de l'Unesco et invite de son côté l'Unesco à entreprendre l'étude préconisée par sa Conférence générale. Par ailleurs, cette résolution prie le Secrétaire général des Nations Unies de poursuivre, en coopération avec l'Unesco et l'Unitar, ses études sur la question et l'autorise à constituer un groupe d'experts chargés de l'aider dans ses consultations et dans ses études. Dès après l'adoption de la résolution des Nations Unies, le Secrétariat de l'Unesco et celui des Nations Unies ont pris les mesures nécessaires pour coordonner leurs activités à ce sujet et pour s'informer mutuellement sur la marche de leurs travaux. Des échanges de vues fréquents ont eu lieu entre les représentants des deux Secrétariat et l'Unesco a fourni un document d'information sur l'avancement de ses propres études à la première réunion du groupe d'experts des Nations Unies qui a eu lieu du 7 au 9 juillet. Le rapport de cette réunion est à la disposition des membres du Conseil exécutif. De son côté, le Secrétariat des Nations Unies a transmis au Secrétariat de l'Unesco les documents dont il disposait, en particulier en ce qui concerne les prises de position des Etats membres sur la question.

6. Les consultations et les réunions qui ont accompagné la rédaction de l'étude de l'Unesco ont été financées en partie par le programme ordinaire qui avait prévu 30.000 dollars à cet effet (voir paragraphe 1378 du Programme et budget approuvés pour 1971-1972), en partie grâce aux contributions volontaires de certains Etats membres auxquels le Secrétariat tient à exprimer ses remerciements. Les contributions suivantes ont été accordées : Autriche 1.500 dollars, Colombie 5.000 dollars, Inde 5.000 dollars, Japon 50.000 dollars, Sénégal 2.000 dollars.

## Fundação Cuidar o Futuro

## PREMIERE PARTIE

### RESULTATS DE L'ETUDE SUR LA CREATION D'UNE UNIVERSITE INTERNATIONALE

#### CHAPITRE I - REMARQUES GENERALES ET HISTORIQUES

7. Le terme "Université internationale" employé dans les documents officiels relatifs à ce projet a suscité, au cours des discussions et des consultations, de nombreux malentendus. Les universités et les universitaires ont protesté contre l'emploi du terme "international", soulignant que les grandes universités du monde sont internationales dans leurs aspirations et dans leur vocation intellectuelle, ainsi que, très souvent, dans la composition de leur clientèle étudiante et de leur corps enseignant. Il est proposé, par conséquent, d'employer désormais la désignation "Université des Nations Unies" qui a aussi l'avantage de mettre en relief les liens qui, d'une manière ou d'une autre, ne manqueraient pas d'exister entre cet établissement et le système des Nations Unies. Le terme "Université" lui-même ne doit pas d'emblée évoquer dans ce contexte un établissement d'enseignement postsecondaire, comme le sont, entre autres, la plupart des universités existantes, mais plutôt un ensemble, un corps de chercheurs, dont les fonctions réunissent celles de la recherche, de l'enseignement et des services à la communauté.

8. Quant à l'historique de l'idée tendant à établir une Université internationale ou mondiale, il peut être constaté que cette idée a surgi dans divers projets et propositions après la Première Guerre mondiale, celle-ci ayant suscité chez de nombreux intellectuels le désir de renforcer l'esprit et la pratique de la solidarité internationale des chercheurs. Les expériences de la Deuxième Guerre mondiale et l'espoir qu'a fait naître la fondation de l'Organisation des Nations Unies ont donné un nouvel essor à cette initiative. En effet, les nombreux projets et propositions avancés depuis ont toujours été centrés autour de la volonté de renforcer la compréhension internationale, de sauvegarder la paix, tout en exécutant des tâches d'enseignement et de recherches exigeant une approche internationale. Le Secrétaire général des Nations Unies, en reprenant et en élaborant l'idée de la fondation d'une université internationale dans son Rapport annuel de 1969, a fait entrer ce projet parmi les préoccupations officielles du système des Nations Unies. Les diverses résolutions qui ont suivi les déclarations du Secrétaire général en 1969 et qui ont conduit à la préparation du présent rapport figurent par ordre chronologique dans l'Annexe I de l'étude détaillée.

#### CHAPITRE II - BUTS, FONCTIONS ET CONCEPTION GENERALE D'UNE UNIVERSITE DES NATIONS UNIES

9. Il est apparu, au cours des discussions et des consultations, qu'une université des Nations Unies, pour être viable, doit satisfaire aux critères suivants :

(i) Elle doit concentrer son activité sur la recherche et la formation relatives à des problèmes qui touchent l'humanité entière et qui font partie des préoccupations primordiales de la Charte des Nations Unies ;

(ii) Elle doit être susceptible de compléter et d'aider le travail des institutions de recherche et de hautes études qui existent déjà à l'intérieur ou au dehors du système des Nations Unies ;



(iii) Elle doit pouvoir exercer une influence novatrice et un effet catalyseur sur les travaux en cours dans d'autres institutions ;

(iv) Elle doit être conçue de telle façon que sa création devienne possible grâce à des moyens financiers relativement modestes.

#### Buts fondamentaux

10. Le but fondamental d'une Université des Nations Unies serait de constituer un centre ou, plus tard, un réseau de centres, où seraient examinés des problèmes d'un intérêt primordial pour l'existence et la survie de l'humanité. L'examen de ces problèmes dans une institution de caractère international non influencée par des points de vues particuliers, nationaux ou régionaux, pourrait conduire à des résultats qui s'appuieraient sur une objectivité exceptionnelle et une grande autorité morale. La recherche devrait être intimement liée à la formation de jeunes chercheurs ; elle devrait conduire également à la diffusion et à la publication des résultats acquis. De cette manière, la recherche et l'enseignement de niveau élevé coexisteraient et se conditionneraient mutuellement au sein de l'institution.

#### Méthodes d'activité de l'Université des Nations Unies

11. Il ressort des buts fondamentaux ainsi définis que l'Université devrait s'attaquer à des problèmes d'intérêt commun à l'humanité entière ; parmi les sujets soumis à l'attention de l'université, pourraient également figurer des questions relatives à certaines régions ou à certains groupes de pays, mais dont l'examen gagnerait à être conduit dans une institution internationale. Ces problèmes - à propos desquels des exemples concrets seront évoqués au chapitre III - concerneraient avant tout :

(i) les relations internationales et la paix ;

(ii) le développement et les divers aspects des difficultés que rencontrent les pays en voie de développement ;

(iii) l'environnement, en particulier l'influence de la technique sur l'environnement.

Certaines de ces questions ont été ou sont étudiées dans des institutions déjà existantes, mais les conditions particulières de l'Université des Nations Unies lui permettraient de les étudier avec une efficacité accrue ; dans certains cas, les problèmes en question seraient abordés pour la première fois par l'Université des Nations Unies. L'activité de l'Université des Nations Unies pourrait non seulement conduire à l'acquisition de connaissances nouvelles ; elle pourrait également inciter d'autres institutions à examiner des problèmes d'intérêt général avec une approche novatrice. On peut penser que, dans certains cas, l'Université des Nations Unies serait en mesure de fournir des données et des études aux organismes des Nations Unies, afin de les aider à préparer leurs décisions.

12. L'orientation du travail de l'université sur des problèmes à résoudre implique une méthode multidisciplinaire. La plupart des universités et des instituts de recherche sont inévitablement organisés selon les disciplines traditionnelles, bien qu'il existe d'ores et déjà des institutions et des groupes de travail qui

réunissent, en vue de la solution de problèmes donnés, les représentants de disciplines variées. L'approche multidisciplinaire ne serait donc pas une caractéristique exclusive de l'Université des Nations Unies ; elle constituerait cependant sa méthode fondamentale. Par ailleurs, grâce à ses attaches internationales, l'Université des Nations Unies serait vraisemblablement en mesure de réaliser la coopération interdisciplinaire d'une manière plus systématique et plus conséquente que beaucoup d'institutions de caractère national.

13. L'Université des Nations Unies devrait être conçue comme un centre, ou comme un réseau de centres, de coordination, de discussions, où des chercheurs venus de tous les horizons confronteraient et analyseraient les résultats de leurs travaux et ceux de leurs collègues afin d'arriver, grâce à cette coopération, à des solutions nouvelles. Par conséquent, l'Université des Nations Unies ne serait pas munie, en vue de son travail courant, de laboratoires ou d'équipements scientifiques complexes et coûteux ; il est à penser plutôt que l'université ou ses divers centres établiraient des relations d'affiliation avec des institutions universitaires ou des instituts de recherches nationaux ; elle pourrait ainsi avoir recours aux résultats obtenus grâce aux équipements de ces établissements nationaux affiliés une audience et des possibilités d'études et de confrontations accrue.

14. Il ressort de ce qui vient d'être dit au sujet des buts et des méthodes de travail de l'université que l'enseignement universitaire au sens habituel du terme, correspondant au niveau "undergraduate" de la terminologie anglaise ou au niveau 1er, 2e cycle de la terminologie française courante, n'entrerait pas dans les attributions de l'université. Une activité d'enseignement de ce type ferait en effet double emploi avec l'activité des universités existantes et son organisation soulèverait d'innombrables problèmes techniques, politiques et financiers. Il n'en demeure pas moins que l'Université des Nations Unies pourrait avoir des liens d'affiliation avec des universités qui par ailleurs dispensent un tel enseignement. Il est à prévoir aussi que certains centres de l'Université pourraient organiser, au sujet des problèmes dont ils se préoccupent, des stages d'introduction destinés à des non-spécialistes ou pouvant être conçus comme des stages de perfectionnement pour certaines catégories de fonctionnaires, mais les stages de cette nature, malgré leur évidente utilité, ne constitueraient pas la raison d'être de ces centres. En tout état de cause, il est à préciser que l'université ne serait pas appelée à attribuer des grades ou à délivrer des diplômes ; la participation des jeunes chercheurs à la recherche en commun et l'enseignement qui leur serait dispensé au cours de cette recherche n'auraient en effet pas pour but d'habiliter ces jeunes chercheurs à remplir des emplois déterminés.

15. Il conviendrait de prévoir au centre même de l'université des mécanismes et des équipements qui permettraient de diffuser aux institutions affiliées les résultats obtenus à l'aide de moyens de télécommunications modernes. Il serait également nécessaire que l'université étudie dès son établissement la possibilité d'organiser une ou plusieurs banques de données relatives aux problèmes principaux dont elle se préoccuperait. De toute évidence, ces mesures devraient être prises en étroite coopération avec les systèmes d'information et de documentation que les Nations Unies ou leurs institutions spécialisées ont organisés ou sont en train d'organiser.



## Relations avec d'autres institutions

16. L'Université des Nations Unies devrait s'insérer sans doubles emplois dans le système déjà existant des institutions de recherche et de hautes études de par le monde. Il ne saurait être exigé que chacune des fonctions et des activités de l'Université des Nations Unies soit de caractère unique, que chacun des thèmes soit tel qu'aucun autre établissement ne les ait examinés. Toutefois, par son approche internationale et interdisciplinaire, par son étroite association avec le système des Nations Unies, l'Université des Nations Unies devrait pouvoir fournir aux participants une ambiance qui faciliterait l'examen des problèmes sous un nouvel éclairage et aboutir à des résultats que les institutions existantes, du fait de leurs limitations inhérentes, atteindraient plus difficilement.

17. A l'intérieur même du système des Nations Unies existe une série d'institutions et d'établissements de recherche (Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, plusieurs instituts de développement et de planification régionaux, l'Institut international de planification de l'éducation, etc). Par ailleurs, les institutions spécialisées des Nations Unies organisent et souvent exécutent elles-mêmes des activités de recherches nombreuses et variées. L'insertion de l'Université des Nations Unies dans ce système complexe devrait avoir pour effet d'harmoniser et de coordonner ces activités ; l'Université des Nations Unies deviendrait un centre de coordination grâce auquel les recherches partielles pourraient être complétées et harmonisées. Il est imaginable, d'autre part, que certaines des institutions de recherche déjà existantes au sein des Nations Unies deviennent elles-mêmes des centres, des unités de l'Université des Nations Unies, qui leur assureraient non seulement ses services de coordination, mais une audience plus large et des liens étroits avec les milieux académiques du monde.

18. Les relations de l'Université des Nations Unies avec les universités et les instituts de recherche existants en dehors du système des Nations Unies seraient d'une importance fondamentale. Par son activité orientée sur des problèmes et non sur des disciplines, par la concentration de son activité d'enseignement sur l'enseignement postuniversitaire de haut niveau, par son caractère de "brain-bank", de centre de discussions et de confrontations, l'Université des Nations Unies différerait essentiellement de la presque totalité des universités existantes. Elle constituerait une possibilité unique dans son genre pour les universitaires du monde de coopérer, au cours de stages plus ou moins longs, grâce à des contrats de travail de différentes durées, à la solution de problèmes d'intérêt général, à acquérir ainsi des expériences qui ne sont le plus souvent pas à la portée des universités et des institutions nationales quelle que soit la richesse de leurs relations et de leurs expériences sur le plan international. En outre, l'Université des Nations Unies permettrait à un certain nombre de jeunes chercheurs en train de préparer leur doctorat ou s'étant déjà engagés dans la recherche active, de recevoir une formation poussée dans certains domaines choisis, grâce au contact avec des chercheurs éminents de plusieurs disciplines et venus des horizons les plus divers.

19. Grâce à son activité courante, l'Université des Nations Unies et ses divers centres constitueraient un lieu de rencontres pour les chercheurs venus de pays et de régions de types différents. Elle permettrait la coopération non seulement entre chercheurs venus de pays industrialisés et ceux venus de pays en voie de développement, mais elle fournirait aussi des occasions de contacts

et d'échanges d'idées pour les chercheurs venus de différentes régions en voie de développement. L'Université constituerait ainsi un moyen pour diminuer l'isolement professionnel des chercheurs dans les pays en voie de développement ; étant donné qu'en général elle ne fournirait pas de postes à durée indéterminée et qu'elle ne constituerait pas en elle-même un lieu où pourraient s'épanouir et se terminer des carrières universitaires, l'Université des Nations Unies ne contribuerait pas à accentuer l'exode des compétences ; il est même vraisemblable qu'en diminuant l'isolement professionnel des chercheurs, en contribuant, par l'objet de ses recherches, au développement, son action soutiendrait à la longue la lutte contre l'exode des compétences.

### L'acceptation de l'Université des Nations Unies par la communauté académique internationale

20. Les consultations directes, aussi bien que la consultation par questionnaires (qui a produit 385 réponses jusqu'au 20 août 1971), ont abouti à un résultat fondamentalement positif. La très grande majorité des questionnaires, ainsi que la très grande majorité des personnalités académiques consultées, ont été favorables à l'établissement d'une Université des Nations Unies et, malgré de multiples différences de nuances, la plupart des réponses et des réactions ont soutenu l'idée d'un établissement ayant les buts et les fonctions décrits dans ce chapitre. Il est certain que de nombreuses personnes et de nombreuses institutions consultées n'ont pas répondu, ce qui est habituel dans cette sorte d'enquête et qui dénote en partie une attitude négative ou une attitude indifférente à l'égard des questions soulevées. Il est à souligner, cependant, que parmi les universitaires que leurs spécialités rapprochent des problèmes, dont l'université s'occuperait (droit international, développement, recherches sur l'environnement), les réactions étaient positives dans pratiquement tous les cas où l'occasion s'est présentée de les recueillir. En général, les chances d'acceptation de l'Université par la communauté académique intéressée ne sont donc pas défavorables. Il est certain cependant, que l'acceptation de l'Université des Nations Unies par la communauté académique et le succès de son insertion active dans les recherches en cours dépendront non pas de cette étude de justification, ni des résolutions préalables à son établissement, mais de la qualité et de l'effort d'imagination et de concentration intellectuelle de son futur dirigeant, des personnalités responsables de son fonctionnement, ainsi que du choix des chercheurs appelés à lancer les diverses activités de l'université.

### Résumé : Justification de l'établissement d'une Université des Nations Unies

21. Il ressort de ce qui vient d'être exposé que l'Université des Nations Unies peut être établie, conformément aux critères (i) à (iii) mentionnés au paragraphe 9 : l'Université, tout en examinant certains problèmes qui font déjà l'objet de recherches dans d'autres établissements, serait unique, si l'on considère l'ensemble des problèmes qu'elle serait appelée à examiner, et elle constituerait une institution dans le cadre de laquelle le travail sur ces problèmes pourrait aboutir à des résultats difficilement réalisables ailleurs. L'Université, par sa recherche et son travail d'enseignement contribuerait au développement, sans doubles emplois avec les universités existantes. Elle rendrait des services de toute nature au système des Nations Unies et à la communauté académique internationale. Quant au critère (iv) relatif au financement, la conception même de l'université permet de prévoir qu'il pourrait être satisfait ; cette question sera examinée au chapitre IV. Par conséquent, il est considéré que les buts et les fonctions pouvant être assignés à l'Université des Nations Unies rendent son établissement justifié.



### CHAPITRE III - EXEMPLES DES DOMAINES D'ACTIVITE POSSIBLES D'UNE UNIVERSITE DES NATIONS UNIES

22. L'Université des Nations Unies, une fois établie, aurait pour tâche de déterminer elle-même les domaines prioritaires de son action, en tenant compte avant tout des problèmes d'envergure mondiale qui se présentent au cours de la mise en pratique des principes de la Charte des Nations Unies. En identifiant ces problèmes, l'université opérerait un choix selon les besoins constatés : elle donnerait priorité aux domaines où l'élaboration d'options, de solutions possibles s'avérerait nécessaire, ou bien où un effort commun s'imposerait pour réunir des données et des informations.

23. Dans ces conditions, les exemples qui suivent doivent être considérés comme évoqués à titre purement illustratif ; leur énumération ne préfigure pas nécessairement les programmes de la future université. Il est plus vraisemblable, en outre, que l'université commencerait son activité en explorant un ou deux problèmes dans le cadre de programmes pilotes ; par conséquent, le nombre des sujets énumérés n'indique pas non plus l'extension que l'université serait appelée à prendre.

24. Les exemples sont groupés sous des têtes de rubriques très larges : (a) problèmes de la paix et de la coopération internationale (y compris les problèmes des relations interculturelles) ; (b) problèmes du développement ; (c) problèmes de l'environnement, de l'écologie humaine et aspects internationaux de l'évolution technologique. Il doit être entendu que de nombreux problèmes pourraient être évoqués dans plusieurs de ces rubriques à la fois. Par ailleurs, ces rubriques embrassent la très grande majorité des branches du savoir humain. Il ne peut donc aucunement être question ici de l'exploration systématique ou exhaustive des domaines envisagés.

#### Problèmes de la paix et de la coopération internationale

25. Malgré le très grand nombre d'institutions et d'organismes qui se préoccupent de questions relatives à la sauvegarde de la paix, l'examen de problèmes tels que celui des relations raciales ou du rôle des moyens de communications de masse et de l'opinion publique dans la sauvegarde de la paix, ainsi que d'autres questions du même ordre, gagnerait à être envisagé par un centre de recherches et d'études international, interdisciplinaire, et capable d'une recherche dynamique et prospective ; les résultats obtenus par une institution de cet ordre auraient une autorité morale et une valeur d'objectivité particulièrement précieuses dans ces domaines.

26. La communication interculturelle est un des aspects les plus importants des relations internationales, et des phénomènes tels que l'adoption partielle d'une culture étrangère par une population ayant eu à l'origine une culture différente - phénomène particulièrement fréquent au cours de ce siècle - donnent à ces problèmes une actualité accrue et ouvrent des champs d'investigation concrets qui gagneraient également à être examinés dans un milieu d'une indépendance complète vis-à-vis de pays ou de groupes de pays donnés. Un centre de recherches interculturelles de dimension modeste pourrait aboutir, grâce à une coopération avec un grand nombre d'institutions nationales, à des résultats appréciables.

27. L'utilisation d'une langue étrangère dans toute la vie culturelle et intellectuelle, et aussi comme langue d'enseignement, est un phénomène courant dans un grand nombre de pays anciennement colonisés, surtout dans les cas où ceux-ci ont une population parlant une grande variété de langues. Cette situation suscite des problèmes culturels, sociologiques, économiques et politiques particulièrement complexes. Un centre international de sociolinguistique faisant partie de l'Université des Nations Unies, et susceptible de fonctionner avec un nombre restreint de chercheurs et un équipement peu coûteux - centre éventuellement rattaché au centre de recherches interculturelles mentionné au paragraphe 26 - serait capable d'exécuter un travail dont on ne saurait sous-estimer l'importance pour beaucoup de pays en voie de développement.

#### Problèmes du développement

28. Le nombre des institutions qui se consacrent aux problèmes socio-économiques du développement est très grand et plusieurs instituts de recherche (par exemple UNRISD) essentiellement tournés vers des problèmes de cet ordre, existent à l'intérieur même du système des Nations Unies. Dans ces conditions, l'Université des Nations Unies devrait avoir, en premier lieu, un rôle de centre de coordination et de confrontation ; le centre qui pourrait être créé dans ce domaine serait appelé surtout à examiner, en réunissant les chercheurs les plus expérimentés dans le cadre de stages et de groupes d'études, les problèmes les plus généraux : les problèmes méthodologiques et théoriques, ainsi que ceux du développement socio-économique du monde vu dans son ensemble. L'UNRISD serait susceptible d'être incorporé à ce centre et d'en constituer le noyau constant ainsi que sa division de recherches proprement dite.

29. Le développement rural, vu sous l'angle du développement sociologique et économique, est un des problèmes majeurs des pays en voie de développement, bien que de nombreux pays industrialisés aient également des difficultés à résoudre dans ce domaine. Un institut ou un centre de recherches sur le développement rural, examinant des problèmes tels que l'aménagement rural, les formes de propriété rurale, les réformes agraires dans les pays en voie de développement, apporterait une contribution majeure à la solution de questions théoriques générales et serait à même, grâce à une clientèle venue surtout de pays en voie de développement, de former des spécialistes hautement qualifiés dont la grande majorité de ces pays ont un urgent besoin.

30. Le problèmes de la population mondiale en tant que problème médical et d'hygiène sociale relève de la compétence de l'Organisation mondiale de la santé. Ce problème est néanmoins d'une complexité extrême, étant donné ses implications sociologiques, psychologiques, économiques, religieuses, etc. Il est connu que les points de vue officiels des Etats concernant ce problème sont très variés et souvent diamétralement opposés ; des prises de position philosophiques influent également sur les points de vue représentés. Le problème démographique mondial n'en existe pas moins et demanderait une approche théorique générale, exempte de tout soupçon de parti-pris ou de particularisme. Un centre mondial consacré aux problèmes de population, dans le cadre de l'Université des Nations Unies, serait en mesure d'élaborer des prévisions et des options avec le maximum de garantie d'objectivité et en tenant compte des intérêts et des aspirations de tous les Etats membres.



Problème de l'environnement, de l'écologie humaine et aspects internationaux de l'évolution technologique

31. Les sujets de recherche qui peuvent entrer sous cette rubrique sont d'une variété et d'une richesse extrêmes et la plupart d'entre eux sont d'ores et déjà inclus dans les programmes d'un très grand nombre d'institutions nationales ; par ailleurs, de vastes programmes internationaux entrepris par diverses institutions spécialisées des Nations Unies sont également consacrés à des questions de cet ordre. Les fonctions de l'Université des Nations Unies seraient, dans cette situation, les suivantes :

(i) Coordonner, confronter, harmoniser les recherches appartenant à cette catégorie, qui peuvent être considérées comme fondamentales du point de vue de l'ensemble de l'humanité ; l'Université des Nations Unies jouerait donc ici encore le rôle d'un centre de coordination et d'information ;

(ii) Prendre l'initiative de recherches dans le cadre des programmes internationaux ou sous l'égide des institutions spécialisées des Nations Unies et organiser leur coopération en vue de recherches à entreprendre au sujet de problèmes identifiés par l'Université elle-même ;

(iii) Effectuer certaines recherches d'un intérêt primordial et très général (par exemple concernant des phénomènes qui menacent le fonctionnement de cycles écologiques mondiaux) ; ces recherches effectuées par l'université elle-même devraient s'appuyer sur un large réseau d'institutions affiliées et sur la coopération de savants appartenant à des établissements nationaux ou régionaux.

32. Etant donné la richesse et la variété des problèmes appartenant à cette rubrique, il suffit d'évoquer ici certains sujets dont la liste pourrait être prolongée ou détaillée à souhait : problèmes posés par le transfert de la technique et de la technologie modernes dans les régions en voie de développement ; effets écologiques des produits pétroliers dans l'hydrosphère ; rassemblement de données et d'estimations prospectives concernant les ressources non renouvelables du globe (minerais, sources d'énergie, fossiles) ; examen comparé des problèmes résultant de l'urbanisation massive dans les différents types de régions.

Résumé : Considérations au sujet des domaines d'activité possibles

33. Il semble évident qu'au sujet de tous les problèmes énumérés et de tous ceux qu'on pourrait ajouter, le rôle de l'université serait de caractère catalytique. La grande majorité des activités de recherche au sujet de ces problèmes d'ensemble continuera à être poursuivie dans les institutions existantes de caractère surtout national. Il n'en demeure pas moins que, grâce à la création de l'Université des Nations Unies, ces institutions auraient un forum académique pour discuter leurs problèmes communs, pour développer de nouvelles méthodologies et de nouvelles généralisations théoriques, pour mettre en évidence les grandes tendances nouvelles dans la recherche et les domaines prioritaires qui exigent une attention concentrée. L'Université des Nations Unies jouerait un rôle de pionnier et constituerait un milieu unique pour la formation de chercheurs et de spécialistes de très haut niveau au sujet des préoccupations vitales de l'humanité.

Le modèle organisationnel

34. Les buts, fonctions et méthodes d'action de l'Université des Nations Unies tels qu'ils ont été déterminés plus haut, comportent des implications inévitables quant à la conception qui doit prévaloir dans l'organisation de l'université. Un établissement unique, centralisé, ne correspondrait sans doute pas à la variété des préoccupations de l'université, à la souplesse qui serait exigée dans ses démarches, et il n'assurerait pas non plus la présence mondiale qu'une Université des Nations Unies se doit d'avoir. Par ailleurs, une fédération d'institutions déjà existantes, sans direction non coordination centrales, sans possibilité de créer des centres nouveaux, ne permettrait pas la réalisation d'une conception d'ensemble, la mise en pratique conséquente des principes de la Charte des Nations Unies, et ne donnerait pas une base suffisante à ce que l'Université des Nations Unies représenterait de nouveau et d'unique dans le monde académique international.
35. Par conséquent, le modèle qui semble préférable est un modèle décentralisé, mais pourvu d'un centre de coordination et de programmation. Par modèle décentralisé, il faut entendre non seulement une décentralisation administrative, mais aussi géographique, qui comporterait l'existence de différentes unités dans différentes régions du monde. Ce modèle doit être de telle nature que l'Université des Nations Unies, tout en ayant son organisation propre, puisse entrer en relations de travail de caractère et de durée variés avec un nombre non limité d'institutions académiques existantes.
36. Conformément à ces considérations, l'Université des Nations Unies pourrait comporter des unités de plusieurs types :
- (i) un centre de coordination et de programmation ;
  - (ii) des centres de recherche et de formation, ces deux types d'unités constituant l'Université des Nations Unies elle-même, et
  - (iii) des institutions affiliées, soit au centre de coordination et de programmation, soit à un des centres de recherche et de formation.
37. Le centre de coordination et de programmation assurerait la coopération et la coordination de l'activité des centres de recherche et de formation, attirerait l'attention de ces derniers sur certains domaines prioritaires et veillerait à ce que leurs activités de recherche et de formation soient conformes aux principes généraux qui régissent l'activité de l'université. Le centre de coordination et de programmation - qui pourrait être appelé également rectorat - représenterait l'Université des Nations Unies auprès de tout autre organisme ou autorité, gérerait le budget central de l'université, répartirait les ressources centrales, en accord avec les représentants des centres de recherche et de formation, parmi ces derniers. En outre, le centre de coordination et de programmation étudierait le développement des services centraux de documentation et d'information de l'Université des Nations Unies et pourrait servir à l'examen de quelques problèmes de substance de caractère scientifique, mais d'une généralité telle qu'ils concernent l'ensemble de l'Université des Nations Unies et non pas tel ou tel de ses centres spécialisés.



38. Les centres de recherche et de formation seraient constitués afin d'examiner des problèmes ou des ensembles de problèmes définis. Leurs structures et leurs dimensions, de même que leurs méthodes, devraient pouvoir varier dans des limites très larges, en conformité avec la nature de leur travail. Ils devraient jouir d'une grande autonomie - dans le cadre des directives générales qui découlent des principes d'action de l'université - dans la détermination de leurs priorités et dans la gestion de leurs budgets, sous réserve, naturellement, d'un contrôle exercé par le centre de coordination et de programmation. Les centres de recherche et de formation auraient eux-mêmes le droit de conclure des contrats d'affiliation avec des institutions nationales ou régionales.

39. Les institutions affiliées seraient reliées, par contrat, soit au centre de coordination et de programmation, soit à des centres de recherche et de formation. Ces contrats devraient s'adapter avec une grande souplesse dans leurs termes comme dans leur durée aux tâches et aux situations spécifiques. Des critères généraux devraient être fixés par l'organe dirigeant de l'Université, pour servir de base au choix des institutions d'affiliation : ces critères devraient comprendre en tout cas la haute qualité académique de l'institution et la conformité de son activité générale aux principes de la Charte des Nations Unies. L'affiliation, en créant des obligations et en assurant des avantages mutuels à l'institution affiliée et à l'Université des Nations Unies, n'affecterait naturellement pas l'indépendance ni l'activité générale des institutions entrant dans un rapport d'affiliation avec l'université.

#### Méthodes d'administration et de gestion

40. Il doit être entendu que la structure de l'université, telle qu'elle vient d'être esquissée dans les paragraphes 34 à 39, est à considérer comme un modèle reflétant le stade d'un plein développement futur de l'institution. Ce modèle se constituerait sans doute d'une manière graduelle dans la réalité et il conviendrait de distinguer plusieurs étapes chronologiques. Une première étape comprendrait la mise en place du centre de coordination et de programmation, qui organiserait un ou deux programmes pilotes dans le cadre d'un premier centre de recherche et de formation. Des affiliations, des contrats de recherche et de travail avec des institutions existantes, devraient naturellement avoir lieu dès ce premier stade. La constitution d'un réseau plus riche de centres de recherche et de formation de par le monde et, par conséquent, d'un réseau plus ramifié d'affiliations constituerait certainement une deuxième étape, pour laquelle les modalités exactes de l'organisation seraient déjà déterminées grâce aux expériences acquises au cours de la première étape.

41. Il est important que l'Université ait une structure administrative légère, exempte de tout aspect bureaucratique. Les services administratifs devraient être réduits au minimum exigé par l'orientation et le contrôle que devrait exercer le centre de coordination et de programmation. L'université serait dirigée par un recteur ou vice-chancelier qui serait en même temps le dirigeant du centre de coordination et de programmation. Des méthodes de gestion largement démocratiques devraient être élaborées ; des formules devraient être envisagées dans la Charte de l'Université, assurant la participation équitable à la gestion de l'Université des différents chercheurs, fonctionnaires et jeunes stagiaires faisant partie de l'université à titre permanent ou temporaire.

42. Les liens de la future Université avec les Nations Unies et le système tout entier des Nations Unies devront être examinés en dehors du cadre de l'étude. Il est certain, cependant, que l'université devrait être affiliée au système des Nations Unies, tout en gardant à l'intérieur de ce système une autonomie lui permettant de déterminer ses priorités et ses méthodes de travail en conformité avec les principes de la Charte des Nations Unies. L'appartenance de l'université au système des Nations Unies devrait conférer à ses établissements, ainsi qu'à ses fonctionnaires, des droits et obligations analogues à ceux des organismes des Nations Unies et des fonctionnaires internationaux.

#### Le problème des langues de travail

43. L'Université des Nations Unies étant conçue non pas comme un établissement postsecondaire dispensant un enseignement à des jeunes gens venant de terminer leurs études secondaires, mais comme un réseau de centres de hautes études et de recherches où les stagiaires, jeunes chercheurs profitant de l'enseignement, auraient déjà terminé leurs études universitaires, le problème des langues de travail perdrait de son acuité. Il serait possible, en effet, d'exiger des stagiaires, dès leur entrée dans un des centres de l'université, la connaissance pratique d'une ou de deux des langues officielles des Nations Unies. La détermination des connaissances linguistiques obligatoires et des connaissances désirables devrait dépendre de l'emplacement des centres donnés et de l'objet des recherches. Dans certaines des réunions de travail et des séminaires, le recours à l'interprétation simultanée ne pourrait sans doute pas être évité.

#### La nomination du personnel

44. En examinant cette question, il convient de distinguer trois catégories de personnel : celle des professeurs ou directeurs de recherches ; celle des jeunes chercheurs que nous appelons stagiaires et dont la catégorie correspondrait à celle des étudiants dans une université de type courant, et celle du personnel administratif. Des questions de principe importantes se posent à propos de la nomination ou du choix des deux premières catégories.

45. En ce qui concerne la nomination des directeurs de recherches et des dirigeants de l'université, y compris du recteur, le processus dépendrait des relations précises de l'université avec le système des Nations Unies et le degré d'autonomie dont elle jouirait à l'égard des diverses organisations du système. Quant à la nomination du recteur, une procédure sera suggérée plus loin (paragraphe 55 (ii)), impliquant, la désignation du recteur par le Conseil de direction de l'université, la liste des membres de ce dernier étant approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies en consultation avec l'Unesco. Le choix et la procédure juridique de la nomination des directeurs de recherches ou professeurs ne peuvent être précisés à ce stade. Il serait cependant nécessaire que cette nomination ait lieu à un niveau élevé.

46. Il est important de souligner les principes généraux suivants, qui devraient présider au choix et à la nomination des professeurs :

(i) En général, les professeurs ou directeurs de recherches devraient être désignés pour des périodes déterminées et non pas à vie. L'université devrait en effet disposer d'un personnel d'une relative mobilité qui ne risquerait pas de perdre ses liens avec les institutions académiques auxquelles ses membres devraient appartenir d'une façon permanente. La nécessité d'avoir un personnel



en constant renouvellement découlerait d'ailleurs de la nature même du travail ; étant orientée et organisée selon des problèmes et non pas selon des disciplines, la composition du personnel devrait elle-même présenter un caractère de souplesse lui permettant de s'adapter aux situations changeantes et aux problèmes nouveaux qui se présenteraient ;

(ii) Il serait nécessaire que les critères du choix des professeurs soient fondés uniquement sur les qualités professionnelles intellectuelles, sur l'autorité scientifique et morale des intéressés.

47. Les problèmes relatifs au choix des stagiaires semblent moins complexes.

Quant au critère du choix, une certaine variété et une certaine souplesse pourraient être accordées aux différents centres, selon les exigences du travail. Cependant, ce critère devrait nécessairement inclure la possession soit d'un diplôme soit d'un grade universitaire, ou - exceptionnellement - les preuves d'une activité scientifique et pratique pouvant être considérée comme suffisantes pour accéder à l'Institution. Les centres pourraient avoir le droit de procéder à une certaine sélection préalable ou de fixer des périodes probatoires.

48. Les stagiaires seraient sans doute recommandés par différentes sources :

organismes officiels des Etats membres, organismes des Nations Unies, organisations intergouvernementales régionales. Les institutions affiliées à l'Université devraient jouir de l'avantage de pouvoir proposer des stagiaires parmi leurs élèves ou anciens élèves à l'Université des Nations Unies. La possibilité de recevoir des candidatures individuelles, sans présentation officielle et des candidatures présentées par les établissements non affiliés devrait être envisagée dans certains centres.

49. Le problème des bourses et de l'entretien financier des stagiaires est délibérément écarté ici, car ce problème fait partie de celui des sources de financement.

## CHAPITRE V - IMPLICATIONS FINANCIERES DE LA CREATION D'UNE UNIVERSITE DES NATIONS UNIES

50. Ce rapport ne peut pas avoir pour but d'établir quelles seraient les sources de financement d'une Université des Nations Unies, mais uniquement d'évaluer le coût que la création d'une telle université serait susceptible d'entraîner.

51. La méthode d'évaluation du coût a été décrite d'une manière approfondie au paragraphe 5.4 et dans l'Annexe V de l'étude détaillée. Elle consiste essentiellement à prévoir les bâtiments, ainsi que les types de services requis par le fonctionnement de l'université, en unités minimales et en "modules", dont la liste permet de constituer rapidement des exemples de centres et d'évaluer leur coût d'investissement et de fonctionnement approximatif.

52. L'appréciation des coûts précisés dans les paragraphes suivants peut se fonder sur l'exemple d'une université moderne, possédant les facultés et départements usuels, et étant de dimension moyenne (à peu près 5.000 étudiants). Le coût d'investissement d'une telle université s'élève à une somme globale d'environ 100 millions de dollars et son coût de fonctionnement à environ 17 millions de dollars par an. Comparés à ces chiffres, les coûts d'investissement et de fonctionnement de l'Université des Nations Unies, telle qu'elle est conçue dans ce rapport, apparaissent comme extrêmement modestes.

53. Il semble que les coûts occasionnés par une Université des Nations Unies du type décrit, mais avec tous les centres se trouvant au même endroit, et ceux d'une université avec des centres situés dans diverses régions du monde, soient sensiblement identiques. L'option en faveur de la deuxième solution découle donc de considérations d'efficacité et de principe.

54. En prenant en considération l'hypothèse d'une évolution graduelle de l'Université des Nations Unies après sa fondation, hypothèse qui est la plus plausible, les exemples suivants peuvent être donnés :

(i) Dans une première phase, pourrait être créé le centre de coordination et de programmation lui-même, qui mettrait ses propres locaux à la disposition du premier centre de recherches et de formation établi à titre d'essai. Le centre de coordination et de programmation comprendrait, dans cette hypothèse, une unité d'administration centrale, une unité de travail pour des cours et des réunions, permettant aussi de loger les participants, des salles de réunions avec possibilité d'interprétation simultanée, et une unité d'étude pour développer les services de documentation et de communications propres à l'université. Les frais d'investissement s'élèveraient à ce stade à 1,7 million de dollars (en supposant que le terrain lui-même serait attribué sans contrepartie par le pays hôte), et les frais de fonctionnement s'élèveraient à 0,7 million de dollars par an ;

(ii) Dans une seconde phase, un premier centre de recherche et de formation complet serait développé à l'endroit même où se trouverait le centre de coordination et de programmation. Cela entraînerait des investissements additionnels d'à peu près 0,8 million de dollars, et les frais de fonctionnement de la phase 1 devraient être majorés de 1,6 million de dollars par an ;

(iii) Dans une troisième phase, pourraient exister, en dehors du centre de coordination et de programmation, un centre spécialisé se trouvant au même endroit et trois centres spécialisés dans d'autres régions. L'investissement global (y compris celui des phases précédentes) s'élèverait dans ce cas à environ 7 millions de dollars, et le coût de fonctionnement à environ 6,5 millions de dollars par an ;

(iv) Une quatrième phase, difficile à prévoir, comporterait la constitution d'un réseau plus riche, les coûts pouvant être calculés d'après le système décrit dans l'étude d'une manière approximative et sur la base des prix courants actuels. L'établissement d'un centre mondial de communications et de documentation au service de l'ensemble de l'Université des Nations Unies nécessiterait un investissement additionnel de l'ordre de 12,5 millions de dollars.

#### CHAPITRE VI - PREMIERES MESURES A ENVISAGER POUR L'ETABLISSEMENT DE L'UNIVERSITE DES NATIONS UNIES

55. Dans le cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait que la création de l'Université des Nations Unies est désirable, les mesures et les démarches suivantes semblent s'imposer :

(i) Il serait recommandable que l'Assemblée générale en coopération avec l'Unesco et si possible l'Unitar désigne - ou autorise le Secrétaire général à désigner - un comité de fondation chargé de rédiger un projet de Charte de l'Université des Nations Unies ; on peut également envisager que ce comité soit désigné par l'Unesco sur la demande des Nations Unies ;



(ii) En approuvant la Charte, l'Assemblée générale serait appelée à approuver la composition - proposée par le Secrétaire général - du premier Conseil de direction de l'université ; celui-ci élirait le recteur ou vice-chancelier de l'université ;

(iii) Le recteur et le Conseil de direction procéderaient au choix du site du centre de coordination et de programmation ; ils entreprendraient en même temps les négociations nécessaires pour assurer le financement de l'établissement et du fonctionnement du centre de coordination et de programmation et, éventuellement, du premier centre de recherche et de formation. Dans cette même période, le recteur et le Conseil de direction seraient appelés à établir des liens avec d'autres institutions et avec la communauté universitaire mondiale, et à élaborer sur la base de la Charte de l'université, les règles de fonctionnement détaillées de celle-ci.

56. Il convient de souligner que le travail du Comité de fondation et le travail préparatoire du premier Conseil de direction entraîneraient eux-mêmes des frais. Un secrétariat de dimension modeste, mais capable de travailler efficacement, devrait être organisé dès l'établissement du Comité de fondation ; en outre, il serait nécessaire de financer les réunions du Comité de fondation et du Conseil de direction, et d'assurer le traitement du recteur et de ses collaborateurs pendant la période préparatoire. Il est estimé que, pour deux ans, les frais de réunion du Comité de fondation, puis du Conseil de direction, nécessiteraient une somme de 200.000 dollars ; le fonctionnement pendant deux ans d'un secrétariat, y compris les frais de contrats de consultants, une somme d'environ 350.000 dollars. A ces chiffres s'ajouteraient les traitements du recteur et de ses collaborateurs, à partir de la date de leur désignation. Pour le calcul de ces frais, on a supposé que les Nations Unies ou l'Unesco mettraient des locaux à la disposition du Secrétariat permanent pendant les années préparatoires sans contrepartie financière.

Il est raisonnable de supposer qu'au cours des deux premières années, des négociations seraient entreprises et menées à bien avec un ou plusieurs pays pour la mise en place de l'unité centrale de l'Université et d'un ou plusieurs centres spécialisés, et qu'un ou plusieurs organismes de recherche du système des Nations Unies devraient faire partie intégrante de l'université. De plus, il est probable que des ressources financières provenant de différentes sources pourraient être trouvées pour couvrir les premiers coûts de l'université et de ses centres. Le Conseil de direction présenterait à la fin de la deuxième année un rapport intérimaire destiné à l'Unesco et à l'Assemblée générale des Nations Unies qui permettrait à ces organisations d'avoir une vue plus précise de la nature et de l'étendue des engagements qu'elles pourraient être appelées à prendre.

## DEUXIEME PARTIE

### OBSERVATIONS DU DIRECTEUR GENERAL

58. L'étude dont les résultats sont présentés dans ce rapport comporte deux aspects. D'une part, elle examine la question de savoir si une Université des Nations Unies peut avoir des buts et des fonctions qui justifient sa création. D'autre part, et tout en cherchant la réponse à cette première question, elle ébauche le modèle et la conception d'une Université des Nations Unies.

59. Le Directeur général estime que les résultats auxquels l'étude a abouti sont dans l'ensemble valables. Au stade de réflexion et de préparation où se trouve actuellement le projet de création d'une Université des Nations Unies, un examen plus approfondi des questions de détail que soulève ce projet serait peu indiqué : l'examen détaillé et extensif des programmes possibles de l'université, des incidences financières de son établissement et la recherche des sources de financement qui permettraient son fonctionnement s'imposeraient seulement au moment où l'Assemblée générale des Nations Unies aura décidé que la création de cette institution est désirable.

60. Le Directeur général approuve le but fondamental assigné à l'Université des Nations Unies dans cette étude : il estime en effet que le monde a besoin d'une institution de réflexion, de recherche et de hautes études, qui se préoccupe à un niveau scientifique très élevé des problèmes qui se posent au niveau de l'humanité entière et dont la solution servira la réalisation des idéaux de la Charte des Nations Unies. Il est conscient du fait qu'une telle institution rendrait, en exécutant ses tâches de recherche et d'enseignement, des services appréciables au système des Nations Unies, à la communauté académique mondiale et qu'elle favoriserait la coopération internationale pour le développement et la paix.

61. Le Directeur général est d'avis qu'il est important que l'Université des Nations Unies, une fois établie, ait des liens vivants avec les universités, les institutions de recherche du monde entier, qu'elle contribue à renforcer les liens entre celles-ci et qu'elle assure la coopération active de leurs représentants les plus éminents. Pour cette raison même, le Directeur général souligne l'importance du principe qui consisterait à ne désigner les chercheurs et stagiaires de l'Université des Nations Unies que pour des périodes déterminées, sans affaiblir leurs liens avec les universités ou institutions auxquelles ils appartiennent.

62. La structure qui comporte une décentralisation des unités de l'Université des Nations Unies selon les programmes et les compétences de chacun de ses établissements, mais maintient néanmoins l'autorité morale, intellectuelle et administrative d'une unité centrale est conforme, de l'avis du Directeur général, aux exigences auxquelles l'Université des Nations Unies, une fois établie, devrait satisfaire. La possibilité d'établir des liens d'affiliation variés et souples avec des institutions déjà existantes permettrait de l'avis du Directeur général, d'assurer la présence mondiale de l'Université des Nations Unies et assurerait à cette université la coopération active de la communauté académique mondiale.



63. En élaborant l'étude dont les résultats sont présentés dans ce rapport, l'Unesco a agi en conformité avec sa vocation fondamentale. Dans le cas où l'Assemblée générale des Nations Unies décide d'entreprendre des démarches pour l'établissement d'une Université des Nations Unies, elle pourra compter sur la coopération active de l'Unesco, puisque l'éducation, les sciences et la culture, domaines dans lesquels s'exercerait l'activité de l'Université, sont au centre même des compétences de l'Organisation.

Fundação Cuidar o Futuro

ANNEXE II

Décision adoptée par le Conseil exécutif de l'Organisation  
des Nations Unies pour l'éducation, la science et la  
culture le 8 octobre 1971

## Fundação Cuidar o Futuro



4.1.3. Rapport et observations du Directeur général sur les résultats de l'étude de justification relative à l'Université internationale (88 EX/6)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 1.242 adoptée par la Conférence générale à sa seizième session, et sa décision 87 EX/4.2.3,
2. Ayant examiné le "rapport et les observations du Directeur général sur les résultats de l'étude de justification relative à l'Université internationale" (88 EX/6) ainsi que le document intitulé "Une étude sur la justification d'une Université internationale" (ED/WS/257),
3. Exprime son appréciation au Directeur général pour les documents très élaborés qui ont été établis sur un sujet d'une telle complexité, dans les limites du temps disponible ;
4. Estimant que ces documents constituent une contribution de valeur au débat sur la possibilité de créer une Université internationale,
5. Approuve la proposition tendant à créer, sous les auspices des Nations Unies, une Université internationale qui s'occupera des problèmes urgents de notre époque et de questions d'importance mondiale, et qui devrait avoir pour première tâche de programmer et de coordonner les recherches et les études relatives à ces problèmes ;
6. Appelle toutefois l'attention sur la nécessité de poursuivre l'examen d'un certain nombre de problèmes que soulève le projet, tels que :
  - (a) la garantie des libertés académiques de l'Université internationale ;
  - (b) le rôle, le statut et le choix des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des administrateurs de l'Université ;
  - (c) la définition des tâches respectives de l'institution envisagée et de l'Unesco dans les domaines de la recherche et de la réflexion ;
  - (d) les méthodes de coordination et de coopération avec les institutions affiliées ;
  - (e) la poursuite des consultations avec la communauté universitaire et notamment avec la jeunesse ;
  - (f) les sources de financement permettant d'assurer l'autonomie de l'Université ;
7. Réaffirme que l'Unesco a compétence et responsabilité au premier chef pour assurer la mise en oeuvre de ce projet ;
8. Décide de transmettre à l'Assemblée générale des Nations Unies le texte de la présente résolution ainsi que le rapport 88 EX/6 et l'étude ED/WS/257 ;

9. Invite le Directeur général à soumettre au Conseil exécutif, lors de sa 89e session, des propositions quant au déroulement ultérieur de ce projet, en tenant compte des débats de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et de toute décision qui pourrait être prise à cette occasion.

## Fundação Cuidar o Futuro



ANNEXE III

Recommandations de l'Institut des Nations Unies pour  
la formation et la recherche

Fundação Cuidar o Futuro

## QUESTION DE LA CREATION D'UNE UNIVERSITE INTERNATIONALE

### Organisation et financement d'une université internationale : recommandations de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)

#### Note du Directeur général de l'UNITAR \*

1. Au paragraphe 2 du dispositif de sa résolution 1542 (XLIX), relative à la possibilité de créer une université internationale, le Conseil économique et social a invité l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) à soumettre au Conseil "en temps opportun, des recommandations détaillées sur la façon dont une telle université pourrait être organisée et financée". L'Assemblée générale, au paragraphe 3 du dispositif de sa résolution 2691 (XXV), a prié le Secrétaire général "de poursuivre ses consultations et ses études, en coopération étroite avec l'UNESCO et l'UNITAR, touchant les problèmes liés à la création d'une université internationale". Le présent document a essentiellement pour objet de répondre à la demande du Conseil économique et social, mais on espère qu'il pourra en même temps être de quelque utilité au Secrétaire général pour poursuivre ses études sur la question.

2. L'organisation d'une université internationale et, dans une certaine mesure, son mode de financement, dépendent beaucoup du type d'université que l'on décidera effectivement de créer. La réponse à cette dernière question ne sera connue que lorsque le Conseil exécutif de l'UNESCO aura donné son opinion sur les différents modèles proposés et que le Groupe d'experts constitué par le Secrétaire général aura examiné la question. Les observations contenues dans le présent projet s'inspirent donc essentiellement de la position prise par le Conseil d'administration de l'UNITAR lorsque, au cours de sa neuvième session en novembre 1970, il a examiné l'ensemble de la question de la création de l'université internationale.

#### QUEL TYPE D'UNIVERSITE?

3. La position du Conseil d'administration est énoncée dans l'extrait ci-après du compte rendu de sa session :

"Le Conseil d'administration considère qu'il importe de rappeler en premier lieu ce qui est dit dans le rapport (de faisabilité) même, à savoir qu'il existe des institutions appartenant au système des Nations Unies, notamment l'UNESCO et l'UNITAR, qui s'efforcent de poursuivre un grand nombre des diverses activités dont l'université que l'on envisage de créer s'occuperait. L'UNITAR a été créé pour entreprendre, dans un cadre international, sous la direction d'un Conseil d'administration dont les membres sont nommés sur la base de leurs qualités personnelles, des activités de formation et pour effectuer des recherches et des études concernant les attributions et les objectifs des Nations Unies'.

---

\* Déjà publié sous la cote E/5077.



De même, ainsi qu'il est dit dans le rapport du Secrétaire général, il existe de nombreux instituts de hautes études en dehors du système des Nations Unies qui s'occupent exclusivement ou entre autres choses de sujets d'intérêt international. Certains d'entre eux sont des instituts nationaux, d'autres ont été créés spécialement en commun par plusieurs gouvernements et fondations privées.

Le Conseil d'administration considère donc que la nouvelle institution dont la création est proposée par le Secrétaire général dans son rapport aura pour but de coordonner, d'harmoniser et de compléter les travaux effectués dans les organismes existants, pour résoudre les problèmes d'un monde en évolution, ce qui exige un renforcement de la compréhension et de la coopération internationales. Cette institution devrait favoriser l'expansion des organismes existants pour qu'ils puissent s'incorporer ou s'associer à elle; elle ne devrait créer de nouveaux organismes qu'en cas d'absolue nécessité, et éviter ainsi une prolifération inutile; elle devrait enfin créer un mécanisme de coordination qui, de l'avis du Conseil d'administration, ne devrait pas nécessairement être important, du moins au début."

#### OBJECTIFS

4. Le Conseil d'administration a estimé que l'université devrait chercher à atteindre les buts et objectifs suivants :

"a) Satisfaire le besoin dans le monde de spécialistes s'intéressant aux questions internationales pour effectuer des études sur des problèmes mondiaux;

b) Satisfaire le besoin de spécialistes collaborant sur le plan international à l'examen en commun de problèmes de portée mondiale;

c) Satisfaire le besoin du monde en voie de développement d'un accès plus facile aux progrès de la pensée scientifique et de la technique appliquée;

d) Satisfaire le besoin, dans le cadre du système des Nations Unies sous tous ses aspects (délégations, secrétariats et programmes), d'un corps permanent de spécialistes de la plus haute compétence."

#### ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'UNIVERSITE

5. L'élément central d'un système universitaire décentralisé comme celui qu'envisage le Conseil d'administration de l'UNITAR serait le siège. Ce siège aurait pour rôle de diriger et de guider le système, et de lui donner des orientations et des buts communs. La viabilité même du système dépendrait du prestige et de l'efficacité du personnel du siège, qui serait peu nombreux, du moins au début. D'autre part, l'université pourrait se développer assez rapidement à un degré suffisant pour nommer des professeurs choisis parmi les membres les plus éminents de la communauté universitaire mondiale; ceux-ci seraient nommés par

l'université même, et différeraient en cela du personnel nommé dans les institutions constituant le système. Ce personnel recruté au siège pourrait se voir confier des travaux de recherche particuliers soit au siège de l'université, soit dans l'une ou l'autre des diverses unités qui la composeraient, où il pourrait avoir à enseigner ou à poursuivre des recherches.

6. Les autres unités de l'université seraient des écoles, des centres ou des instituts de hautes études internationales situés dans diverses régions du monde. Leur objectif commun serait de dispenser un enseignement supérieur portant sur des problèmes internationaux et une formation en la matière. Ces unités ne s'appelleraient donc pas facultés de droit ou de sciences économiques et sociales par exemple, mais plutôt écoles d'organisation internationale, instituts de recherche pour la paix, instituts d'économie du développement ou centres d'études des problèmes internationaux de l'environnement. Chacune de ces unités serait membre de l'université.

7. On peut distinguer quatre catégories de membres de l'université internationale. En premier lieu, il y aurait les instituts créés par le système des Nations Unies et dans le cadre de ce système pour effectuer le genre d'études de niveau élevé que l'université internationale est destinée à promouvoir, guider et coordonner. L'UNITAR est peut-être le meilleur exemple de ce genre d'institut, mais ce n'est pas le seul. La plupart des instituts des Nations Unies s'occupant de formation et de recherche qui se réunissent annuellement sous la présidence du Directeur général de l'UNITAR pour harmoniser leurs activités seraient également des candidats possibles.

8. La deuxième catégorie de membres serait composée des institutions d'enseignement secondaire existantes ou futures, fondées et financées par un pays ou un groupe de pays, par une ou plusieurs fondations ou par une ou plusieurs organisations internationales en dehors du système des Nations Unies ou par plusieurs de ces éléments combinés. Ces institutions entreprendraient des études de haute spécialisation sur des questions internationales ou sur des problèmes ayant des répercussions internationales et appelant une action internationale.

9. Une troisième catégorie de membres serait constituée par les universités nationales qui pourraient souhaiter associer à l'université internationale leurs départements s'occupant de disciplines ou de problèmes pouvant intéresser l'université internationale, par exemple une école supérieure de relations internationales ou une école spécialisée dans les études sur l'environnement.

10. Il est proposé ici que la quatrième catégorie, à certains égards unique en son genre, comprenne des membres désignés à titre individuel. Des précisions sont données à ce sujet dans la section suivante.

#### MEMBRES A TITRE INDIVIDUEL

11. Le nombre total des membres désignés à titre individuel serait fixé dans les statuts de l'université, mais pourrait être augmenté à tout moment, par décision du Conseil universitaire (voir ci-dessous), prise à la majorité des deux tiers. On pourrait fixer ce nombre à 40 pour commencer. Ces membres seraient élus parmi



d'éminents chercheurs, spécialistes de l'administration de l'enseignement et experts des deux sexes. Le mode d'élection devrait être tel que le choix soit aussi apolitique que possible et que d'autre part, il ne se crée pas une sorte de club dont la composition se renouvellerait uniquement par cooptation. Un moyen d'atteindre cet objectif serait de confier l'élection à un petit comité nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO, comité qui choisirait les candidats sur des listes proposées par des groupes nationaux représentant ce que l'on pourrait appeler la communauté universitaire nationale. Les intéressés pourraient être nommés pour trois ans et rééligibles pour la même durée, mais ne pourraient être membres du conseil universitaire plus de neuf ans. Cette limite assurerait au conseil un certain renouvellement et une certaine vitalité, considération qui a son importance. En revanche, pour assurer une certaine continuité du point de vue de l'expérience des membres du groupe, il serait souhaitable d'échelonner la durée du mandat des premières personnes élues, de sorte qu'un tiers vienne à expiration au bout d'un an, un autre tiers au bout de deux ans, et le dernier tiers au bout de trois ans. Il faudrait n'épargner aucun effort pour faire en sorte que la jeune génération de chercheurs soit équitablement représentée dans le groupe. Le titre de membre individuel serait essentiellement honorifique, mais les intéressés seraient collectivement représentés au conseil universitaire et chacun pourrait, de temps à autre, être consulté, à titre individuel, par les autorités universitaires sur des questions relevant de sa compétence générale ou particulière. Les privilèges des membres désignés à titre individuel seraient définis dans le statut de l'université.

#### CATEGORIES DE MEMBRES

12. A part les membres à titre individuel, le statut de l'université prévoirait trois catégories d'institutions membres, à savoir les membres à part entière, les membres associés et les membres affiliés. Les membres à part entière, tout en conservant leurs structures et leur rôle distincts, devraient respecter les politiques et directives générales établies par l'université internationale en ce qui concerne, par exemple, le caractère international des contrôles, du personnel et des étudiants. L'UNITAR et d'autres instituts des Nations Unies semblent tout désignés pour faire partie de cette catégorie. Les membres associés auraient une plus grande autonomie, et ils pourraient participer moins directement aux travaux de l'université que les membres à part entière. Les institutions affiliées seraient celles qui coopèrent avec l'université dans certains domaines d'intérêt commun. Tous les membres devraient, bien entendu, souscrire aux objectifs généraux de l'université. La définition exacte des droits et devoirs des différentes catégories de membres, et la détermination du mode de présentation des candidatures ainsi que des procédures d'admission devraient être confiées à l'organisme qui sera probablement constitué par l'Assemblée générale pour élaborer dans le détail les structures de l'université.

#### ORGANISATION DE L'UNIVERSITE

13. Ainsi qu'il est dit plus haut, l'université internationale, telle que nous l'envisageons, serait constituée d'un siège et de diverses autres unités comprenant les instituts de formation et de recherche des Nations Unies, les instituts n'appartenant pas aux Nations Unies, certains départements des universités

nationales et les nouveaux établissements fondés expressément en tant que membres de l'université internationale : ce serait en d'autres termes une confédération universitaire. Les questions d'organisation qui se posent concernent donc davantage l'organisation du siège et ses relations avec les autres unités que l'organisation même de ces unités.

#### Le conseil universitaire

14. Nous considérons que les principaux organes de l'université devraient être a) le conseil universitaire, b) le conseil exécutif, c) le rectorat.

15. Le conseil universitaire pourrait comprendre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général de l'UNESCO, le Directeur général de l'UNITAR, le Recteur de l'université, des représentants des membres élus à titre individuel et des représentants des institutions membres de l'université. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général de l'UNESCO, le Directeur général de l'UNITAR et le Recteur seraient membres d'office et par conséquent siègeraient au conseil aussi longtemps qu'ils occuperaient ces postes.

16. Le nombre total des membres du conseil universitaire ne devrait pas dépasser 50. Il est impossible de préciser, dès maintenant, comment ce nombre devrait se répartir entre les différentes sources de participation et les différentes catégories de membres envisagées dans le paragraphe précédent, ne serait-ce que parce que cette répartition dépendra de la décision qui sera prise ultérieurement (voir le paragraphe 12 ci-dessus) en ce qui concerne les droits (y compris les droits de représentation) de chaque catégorie.

17. Il est proposé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies soit d'office président honoraire de l'université. A ce titre, il prendrait la parole à la séance d'ouverture de chaque session du conseil universitaire lorsqu'il pourrait y assister, et passerait ensuite ses pouvoirs au président élu qui devrait être désigné par le conseil universitaire parmi les membres de celui-ci pour occuper ce poste. Le président du conseil universitaire serait élu pour une session et ne pourrait pas être immédiatement réélu.

18. Le conseil universitaire pourrait se réunir une fois par an pendant les premières années et, par la suite, tous les deux ans. Pendant les premières années, sa session durerait un an et, par la suite, deux ans. Les fonctions du conseil universitaire seraient les suivantes :

- a) Elire son président;
- b) Elire les membres du conseil exécutif;
- c) Approuver la nomination du recteur;
- d) Arrêter dans les grandes lignes la politique que suivra l'université;
- e) Admettre les membres de l'université conformément aux conditions prescrites dans le statut;



- f) Recevoir et approuver les rapports du conseil exécutif;
- g) Approuver le rapport annuel qui sera présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Conférence générale de l'UNESCO.

#### Le conseil exécutif

19. Etant donné que le conseil universitaire ne se réunirait qu'une fois par an ou une fois tous les deux ans, il devrait y avoir un organe plus restreint auquel seraient délégués certains des pouvoirs du conseil universitaire et qui donnerait au Recteur des avis sur l'administration de l'université. L'UNITAR suggère que cet organe soit désigné par le nom de conseil exécutif, qu'il soit composé de 15 membres au maximum, qu'il soit élu par le conseil universitaire parmi ses membres, compte tenu notamment d'une représentation équitable des différents groupes siégeant au Conseil et que le Recteur de l'université, le Directeur général de l'UNESCO et le Directeur général de l'UNITAR en soient membres d'office. Le Recteur présiderait le conseil exécutif.

20. Les fonctions du conseil exécutif pourraient se résumer comme suit :

- a) Approuver le budget;
- b) Aider le Recteur à mettre en oeuvre la politique de l'université;
- c) S'acquitter de toute autre fonction qui pourrait lui être déléguée ou confiée par le conseil universitaire.

#### Le Recteur

## Fundação Cuidar o Futuro

21. Le poste de recteur présente une importance primordiale pour le succès de l'université. Le Recteur devrait être quelqu'un qui allie une brillante carrière universitaire à des capacités d'administrateur. Il aurait un rôle essentiel à jouer dans la définition de la politique de l'université en ce qui concerne les études proprement dites, et il serait également le principal administrateur. De même, comme il a déjà été dit, il présiderait le conseil exécutif. Il serait nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO et avec l'approbation du conseil universitaire, dont les membres devraient être consultés individuellement à cette fin si aucune réunion du conseil universitaire n'était prévue pendant les six mois suivant la nomination.

#### FINANCEMENT DE L'UNIVERSITE

22. Une université internationale de type confédéral, telle qu'elle est envisagée dans le présent document, ne nécessiterait pas de ressources financières très importantes. Chaque unité ou membre associé de l'université devrait prendre à sa charge ses propres frais. Seul le siège devrait, dès le début, faire l'objet d'un financement centralisé. Il est difficile d'avancer une estimation des coûts. Les coûts du terrain, des bâtiments et du matériel seraient certes non négligeables,

mais il faut espérer que le pays qui offrira d'accueillir le siège de l'université acceptera de les prendre à sa charge en totalité ou en grande partie. Il semble actuellement que les offres à cet égard ne manqueront pas, même si le fait qu'un pays ait fait une offre n'est pas le seul critère à prendre en considération pour choisir le site du siège de l'université.

23. Les frais d'exploitation ne devraient pas être exagérément lourds. Le personnel du siège ne serait pas nombreux au début. Toutefois, il faudra trouver des fonds non seulement pour payer les traitements et autres frais de ce personnel, mais également pour couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres du conseil universitaire et du conseil exécutif. La proposition présentée dans la dernière phrase du paragraphe 5 ci-dessus (recrutement de professeurs pour le siège) ne serait appliquée que lorsque les ressources augmenteraient. Ces ressources supplémentaires permettraient également par la suite au siège de favoriser grâce à des indemnités en espèces les échanges de personnel entre les diverses institutions du système universitaire et l'exécution de travaux qu'il estime essentiels dans l'intérêt international en général. Tant qu'elle ne possédera pas cette capacité, l'université ne pourra jouer le rôle d'animateur qui devrait être le sien, en matière de promotion de la recherche.

24. Compte tenu de l'expérience que nous avons acquise avec l'UNITAR, nous ne saurions trop insister sur la nécessité de donner à l'université internationale, dès le départ, des bases financières solides. Il est probablement hors de question d'imposer aux gouvernements, qu'ils soient Membres des Nations Unies ou non, le versement de contributions obligatoires. Un système de contributions volontaires semble seul possible. D'autre part, il faut éviter à tout prix une situation dans laquelle l'université devrait dépendre, pour ses ressources de base, de contributions volontaires annuelles dont le versement ne peut être garanti. La solution évidente dans ces conditions est une dotation initiale suffisante pour couvrir les frais de l'entretien du siège de l'université, y compris les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres du conseil universitaire et du conseil exécutif.



ANNEXE IV

Rapport du Groupe d'experts chargé d'étudier la création d'une université  
internationale

Fundação Cuidar o Futuro

1. Le Groupe d'experts chargé d'étudier la création d'une université internationale a tenu sa première session à Genève, du 7 au 9 juillet 1971, et sa deuxième session à New York, du 3 au 5 novembre 1971. Le Groupe avait été constitué conformément à la résolution 2691 (XXV) de l'Assemblée générale en vue d'aider le Secrétaire général, en coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), dans la poursuite de ses consultations et de ses études touchant les problèmes liés à la création d'une université internationale qui intéressent particulièrement l'Organisation des Nations Unies.
2. A sa première session, le Groupe a établi un rapport d'activité qui a été communiqué aux gouvernements avec le texte de certaines déclarations et de certains documents pertinents (E/L.1461).
3. Depuis la publication de ce rapport, l'UNESCO a achevé ses études et consultations. Le Groupe a pris note avec satisfaction du rapport et des observations du Directeur général de l'UNESCO sur les résultats de l'étude de justification relative à l'université internationale (voir annexe I), ainsi que de l'étude elle-même (ED/WS/257) et de la décision pertinente du Conseil exécutif en date du 18 octobre 1971 (voir annexe II). Le Groupe a également eu la possibilité d'étudier les propositions constructives de l'UNITAR (voir annexe III).
4. Dans sa décision, le Conseil exécutif de l'UNESCO a notamment approuvé "la proposition tendant à créer, sous les auspices des Nations Unies, une université internationale qui s'occupera des problèmes urgents de notre époque et des questions d'importance mondiale, et qui devrait avoir pour première tâche de programmer et de coordonner les recherches et les études relatives à ces problèmes". Le Groupe se rallie à cette décision; c'est avec plaisir qu'il note également qu'il existe de toute évidence une convergence de vues entre l'UNESCO, l'UNITAR et le Groupe à propos des buts et objectifs et de la conception générale de l'institution envisagée, ainsi que des prochaines mesures qu'il semblerait bon que l'Assemblée générale prenne.
5. Le Groupe a tiré profit de la participation à ses débats du Directeur général et de hauts fonctionnaires de l'UNESCO, du Directeur exécutif de l'UNITAR et de représentants de la FAO et de l'OMS. Dans le présent rapport, le Groupe s'est inspiré très largement de tous les documents cités et des vues préliminaires communiquées par les gouvernements au Secrétaire général conformément au paragraphe 4 de la résolution 2691 (XXV) de l'Assemblée générale.
6. La notion d'université internationale "qui aurait un caractère authentiquement international et se consacrerait aux buts de paix et de progrès énoncés dans la Charte", a beaucoup évolué depuis que l'Assemblée générale en a discuté pour la première fois il y a deux ans sur l'initiative du Secrétaire général. Elle a évolué au sein du Groupe lui-même à la suite des nombreuses discussions et consultations qui ont eu lieu à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, à la Conférence et au Conseil exécutif de l'UNESCO, à l'UNITAR, avec les divers gouvernements, entre les chefs de secrétariat des organisations internationales et, par l'intermédiaire de l'UNESCO, avec un grand nombre de représentants de la communauté universitaire.
7. On envisage maintenant que l'institution envisagée s'occupe de certains domaines vitaux d'intérêt international et vise à stimuler la réflexion et la recherche



créatrices. Elle se consacrerait à l'étude, à la formation de chercheurs et aux consultations au niveau supérieur des études postuniversitaires. Les travaux de recherche entrepris sous ses auspices seraient organisés en fonction de problèmes et de tâches spécifiques, sur une base interdisciplinaire. On n'envisage pas de créer une université au sens traditionnel du terme : il ne s'agirait pas d'une institution qui décernerait des diplômes et disposerait d'un campus central. Le Groupe estime néanmoins que le mot "université" devrait faire partie du nom de l'institution puisqu'il est envisagé de créer un réseau de coopération entre des savants et des institutions qui se consacrent à l'étude et à la recherche à un niveau supérieur. De plus, il lui semble que ce système de rapports pourrait être nommé à juste titre "Université des Nations Unies" car le champ des études et de la recherche qui y seront effectuées sera déterminé, dans une large mesure, par les problèmes qui se posent à l'organisation mondiale. C'est donc ce nom qu'emploiera le Groupe dans le reste du rapport.

8. Sur la base de l'étude effectuée par l'UNESCO (88 EX/6) et de l'examen complémentaire auquel il a lui-même procédé, le Groupe a approfondi et précisé les premières opinions qu'il avait formées lui-même en ce qui concerne certains des besoins primordiaux auxquels seule l'Université des Nations Unies semblerait en mesure de répondre :

a) La nécessité d'entreprendre des études interdisciplinaires sur les questions importantes dont est saisie l'Organisation des Nations Unies dans une optique authentiquement mondiale, et non pas nationale, afin de promouvoir une meilleure compréhension et de trouver des solutions d'ordre pratique dans des domaines tels que :

- i) Les relations internationales et la paix (par exemple les problèmes du maintien de la paix, la limitation des armements et le désarmement, les droits de l'homme et les communications interculturelles);
- ii) Les problèmes mondiaux relatifs au développement (par exemple l'utilisation des ressources naturelles, le développement rural et urbain, le commerce international et les problèmes des économies en voie de développement, le transfert des connaissances scientifiques et techniques, les problèmes démographiques et les problèmes intéressant la jeunesse);
- iii) L'environnement et, plus particulièrement, les effets de la science et de la technique sur l'environnement (par exemple la question des cycles écologiques à l'échelle planétaire et les problèmes des océans et de l'espace extra-atmosphérique).

La liste de questions qui précède est purement indicative et peut être modifiée en fonction des besoins et des priorités en continuelle évolution. L'université devrait également s'attacher à prévoir les problèmes susceptibles de revêtir une importance internationale et régionale et à promouvoir la recherche afin d'obtenir des résultats pratiques.

b) La nécessité de créer de nouvelles possibilités de contacts fructueux entre savants de pays en voie de développement et de pays développés, et la nécessité de favoriser l'apparition de centres de très haute qualité dans les régions où de tels

centres sont actuellement rares ou mal adaptés, avec la coopération et l'appui des institutions et des organismes des Nations Unies, selon que de besoin. Le Groupe considère que l'Université des Nations Unies constituerait l'un des moyens de permettre aux savants des pays en voie de développement d'engager le dialogue et de coopérer sur un pied d'égalité avec leurs homologues des pays développés. L'université devrait notamment contribuer à combler l'écart qui sépare les pays dans le domaine de la science et de la technique et à former la main-d'oeuvre scientifique et technique extrêmement qualifiée dont on a un besoin si urgent pour assurer l'oeuvre de développement.

c) La nécessité d'encourager la réflexion et les efforts des instituts d'enseignement supérieur dans diverses régions du monde en vue de promouvoir les buts de la Charte des Nations Unies, d'assurer d'une manière systématique la liaison entre ces efforts et ceux que déploient les organismes des Nations Unies, et d'encourager l'analyse et l'évaluation scientifiques des problèmes et des tâches auxquelles ces organismes doivent s'attaquer.

9. Les études mentionnées à l'alinéa a) du paragraphe 8 ci-dessus seraient organisées, grâce à des consultations avec les institutions existantes à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, de manière à assurer le degré maximum d'efficacité et à éviter tout double emploi ou chevauchement. Le Groupe est convaincu que les instituts de recherche qui existent déjà dans le cadre du système des Nations Unies, ainsi que les instituts et les universités préoccupés par les mêmes questions dans différentes régions du monde, auraient tous avantage à participer au réseau que constituerait l'Université des Nations Unies, tant sous la forme d'échanges et d'études communes que sous d'autres formes.

10. Le Groupe est persuadé que la structure de l'université devrait être très souple. Des propositions précises concernant cette structure devraient être examinées par un comité préparatoire (voir plus loin par. 10). Toutefois, le Groupe exprime l'opinion générale suivante : l'Université des Nations Unies envisagée devrait être extrêmement décentralisée, tant sur le plan géographique que sur le plan fonctionnel; elle devrait comprendre un service central de programmation et d'administration s'occupant de l'ensemble du système et composé d'un recteur et d'un personnel réduit; elle devrait également comprendre un certain nombre d'unités s'occupant d'études de niveau supérieur, notamment l'UNITAR, les institutions spécialisées et les institutions régionales de recherche des Nations Unies, ainsi que les nouveaux établissements qui pourraient être fondés pour faire partie de l'université, y compris des établissements constitués en collaboration avec les universités nationales. En outre, il faudrait chercher à conclure des arrangements contractuels ou des accords d'affiliation, normalement à des fins et pour des fonctions bien définies, avec des institutions extérieures au système des Nations Unies, notamment avec des départements et des instituts d'universités nationales et avec des associations scientifiques internationales de valeur reconnue désireuses de participer aux activités de l'université.

11. Le service central de programmation et d'administration comprendrait un petit groupe de savants éminents chargés de faciliter la programmation (ils pourraient, par exemple, être répartis entre les divers centres fonctionnels et les autres unités), et un groupe plus petit chargé des finances, de l'administration et des services - domaines où les dépenses devraient être maintenues au minimum. En



ce qui concerne la proposition de l'UNITAR tendant à créer une catégorie de membres de l'université désignés à titre individuel, le Groupe considère que la création d'un organe consultatif composé de savants spécialistes de diverses disciplines et originaires des différentes régions du monde serait souhaitable.

12. Le Groupe attache une importance vitale à l'établissement et au maintien d'une liberté et d'une indépendance universitaires totales, et il est convaincu que ces conditions peuvent être efficacement assurées grâce aux statuts de l'université elle-même, aux rapports qui seraient établis en vertu desdits statuts entre l'université et l'Organisation des Nations Unies, et aux dispositions qui seraient prises par les gouvernements hôtes.

13. L'étendue des activités de l'université et la mesure dans laquelle celle-ci sera en mesure d'atteindre ses objectifs dépendront pour une large part de l'importance des fonds qui seront mis à sa disposition et des institutions auxquelles elle sera associée. Le Groupe pense, comme le Secrétaire général, que les fonds provenant de gouvernements, de fondations et d'autres sources ne manqueront pas dès que l'université envisagée aura été créée et aura commencé à faire ses preuves. Compte tenu des possibilités immenses qu'offre l'université, on peut s'attendre à ce qu'elle se développe rapidement. La phase préparatoire pourrait cependant débiter avec des fonds très modestes fournis par l'Organisation des Nations Unies - pour l'année prochaine, en fait, pas plus qu'il n'est nécessaire pour le Comité préparatoire et pour le personnel indispensable pour ses travaux et, pour l'année suivante, au cas où l'Assemblée générale à sa vingt-septième session déciderait de créer l'université, pas plus qu'il ne serait nécessaire pour le conseil d'administration et le service central de programmation et d'administration. A ce moment-là, le système de l'université pourrait, sans entraîner de dépenses supplémentaires pour l'ONU proprement dite, commencer à fonctionner, du moins en ce qui concerne ses travaux de recherche et de formation, et obtenir ses premiers résultats pratiques par l'intermédiaire des institutions de recherche existantes, notamment certains des instituts 1/ qui existent déjà dans le cadre du système des Nations Unies.

---

1/ Les instituts en question comprennent :

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,  
New York;

Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social,  
Genève;

Institut pour le développement économique de la Banque internationale  
pour la reconstruction et le développement,  
Washington, D.C.;

Institut du Fonds monétaire international,  
Washington, D.C.;

Institut international d'études sociales,  
Genève;

Institut international de planification de l'éducation,  
Paris;

(Suite de la note page suivante)

14. Le Groupe estime qu'il conviendrait d'établir des rapports de travail avec la jeune génération dans le cadre des activités de l'université. Des possibilités devraient être offertes non seulement aux savants de réputation établie, mais aussi à de jeunes savants d'avenir qui participeraient avec eux à l'élaboration des programmes et des projets de recherche.

### Conclusions

15. Sur la base de l'étude de l'UNESCO et des autres études et conclusions demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 2691 (XXV), le Groupe d'experts a conclu, après un débat approfondi, qu'il était à la fois souhaitable et possible de créer une université internationale ayant les objectifs généraux et le type de structure décrits plus haut.

16. Si l'Assemblée générale fait sienne cette position, le Groupe propose que l'Assemblée approuve la nomination d'un comité d'experts chargé de préparer la création de l'université. Après avoir consulté les gouvernements, les universités, les académies nationales, les fondations et d'autres institutions, notamment les organisations scientifiques internationales, ce comité préparatoire devrait formuler des propositions concernant la structure et les relations extérieures de la future université. Il devrait étudier son mode d'administration, ses finances et les services nécessaires. Cette tâche devrait être facilitée par les débats qui auront eu lieu à l'Assemblée générale et qui auront sans nul doute clarifié la position de nombreux gouvernements sur les aspects essentiels de tout le projet. De nombreux problèmes, notamment ceux qui sont énumérés dans la résolution du Conseil exécutif de l'UNESCO et qui n'ont pas encore été examinés, pourront alors être renvoyés à ce Comité préparatoire pour examen et décision.

17. Le Groupe d'experts propose donc que, sur la base des études soumises à l'Assemblée générale en application de la résolution 2691 (XXV) et des débats sur le point intitulé "Question de la création d'une université internationale" qui se déroulera à l'Assemblée générale, le Comité préparatoire soit chargé :

(Suite de la note de la page précédente)

Institut africain de développement économique et de planification,  
Dakar;

Institut asiatique pour le développement et la planification économique,  
Bangkok;

Institut latino-américain de planification économique et sociale,  
Santiago;

Centre international de perfectionnement professionnel et technique,  
Turin;

Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale,  
Rome;

Centre international de physique théorique,  
Trieste.



a) De proposer, en ce qui concerne la structure et les relations extérieures de l'Université des Nations Unies, un plan détaillé qui sera soumis par l'intermédiaire du Conseil économique et social à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session, avec les observations que l'UNESCO souhaitera peut-être formuler; le Comité devrait notamment :

- i) Formuler des propositions détaillées concernant les fonctions et la composition des organes directeurs de l'université;
- ii) Définir les relations que l'université devra avoir avec l'ONU, l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres instituts à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, compte dûment tenu de la nécessité de donner à l'université à la fois une certaine souplesse et toutes les garanties en matière de libertés universitaires;
- iii) S'inspirer de l'expérience des milieux universitaires, des organisations d'étudiants et des autres parties intéressées, dans le monde entier, par exemple en constituant des groupes de travail ou en ayant recours à d'autres moyens;

b) De donner et de rechercher des avis concernant le programme initial de l'université;

c) De donner des conseils concernant les principes d'administration et de financement, d'évaluer la possibilité d'obtenir des gouvernements, des organisations non gouvernementales et d'autres sources des contributions financières et des facilités, et de donner des avis quant au site ou aux sites des unités de l'université, conformément aux principes directeurs établis par les organes de l'ONU et de l'UNESCO;

## Fundação Cuidar o Futuro

d) De formuler, en ce qui concerne les autres modalités pratiques de la création de l'Université des Nations Unies, les recommandations qui pourront se révéler nécessaires, sur la base d'études et de consultations supplémentaires.

18. Au cours de l'année écoulée, l'UNESCO et l'ONU ont effectué séparément, mais en procédant à toutes les consultations nécessaires, diverses études. Il en a résulté des avantages considérables pendant cette période que le Directeur général de l'UNESCO a qualifiée de période de réflexion et de préparation, dont le moindre n'était pas de faciliter les consultations avec divers milieux intéressés, notamment les milieux universitaires. Maintenant que le stade de la réalisation approche, le Groupe estime cependant qu'il serait préférable, dans la mesure du possible, de confier les autres travaux que les deux organisations jugent nécessaires à un seul organe, à savoir le comité préparatoire envisagé.

19. Il va de soi que cette considération influe sur la composition du comité préparatoire. Il semble extrêmement souhaitable que le comité, tout comme le Groupe, soit composé d'experts. Certains d'entre eux devraient être désignés par les gouvernements. Le recours, pour leur nomination, à une formule analogue à celle que l'Assemblée générale avait adoptée dans sa résolution 2691 (XXV) offrirait l'avantage d'associer étroitement les gouvernements de toutes les régions du monde aux travaux du comité. D'autres membres devraient être désignés à titre

personnel par le Secrétaire général, comme dans le cas du Groupe d'experts. Les membres désignés à titre personnel pourraient toutefois être un peu plus nombreux que ceux du Groupe, surtout afin d'assurer une plus large représentation d'éducateurs et de personnalités universitaires désignés par le Directeur général de l'UNESCO. Il est extrêmement souhaitable que le Secrétaire général désigne les experts en consultation avec les chefs de secrétariat de la FAO, de l'OMS, de l'UNITAR et des autres organismes intéressés tout en agissant constamment en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO.

20. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'UNESCO, ou leurs représentants, ainsi que le Directeur général de l'UNITAR devraient être membres de droit du comité préparatoire; les représentants d'autres organisations et programmes des Nations Unies qui s'intéressent particulièrement aux travaux du Comité, notamment la FAO et l'OMS, devraient être invités à participer pleinement et de façon régulière à ses travaux. Enfin, il serait très utile que le président du comité préparatoire soit une personnalité mondialement connue qui serait choisie par le Président de l'Assemblée générale au nom de tous les organismes des Nations Unies.

21. Le Comité préparatoire ne sera évidemment pas en mesure de s'acquitter d'une tâche de cette ampleur et de cette nature s'il ne dispose pas des services à plein temps d'un petit nombre de fonctionnaires travaillant sous la direction d'un haut fonctionnaire expérimenté choisi par le Secrétaire général en accord avec le Directeur général de l'UNESCO. Le Groupe espère que le Secrétaire général et le Directeur général - et peut-être aussi les chefs de secrétariat des autres organisations et programmes des Nations Unies - seront en mesure de détacher des fonctionnaires de leur secrétariat permanent pour participer à ces travaux, selon les besoins, afin de réduire les dépenses supplémentaires.

## Fundação Cuidar o Futuro

